

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

Arrêté temporaire n° 23-AT-0449

Route(s) départementale(s) n° D0355

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 22-42 du 18/11/2022 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande du 20/02/2023 par laquelle COLAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux d'aménagement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2023 au 26/06/2023 sur la RD 255, du PR 11+000 au PR 12+300, sur le territoire de la commune de ROSCANVEL au lieu-dit " La Pointe Des Espagnols".

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/02/2023 et jusqu'au 26/06/2023, de 08h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent D0355 du PR 11 au PR 12+0300 (ROSCANVEL) situés hors agglomération La pointe des Espagnols.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Monsieur Guillaume Kremer (Entreprise COLAS) joignable au 06.59.40.39.47. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CROZON, le 28/02/2023

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
Monsieur le responsable du Centre
d'Exploitation de Crozon**

C.BLEUNVEN

DIFFUSION:

Monsieur le Maire

Monsieur Guillaume KREMER (COLAS FRANCE)

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

Monsieur Christophe OLIER (MINISTERE DES ARMEES)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.